

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20161004.3	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 04 octobre 2016 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-seize du mois d'octobre le quatre octobre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05 octobre 2016, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27 septembre 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Receveur municipal doit être expressément et nominativement attribuée par voie de délibération.

Considérant que le Receveur Municipal remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité peut lui être servie pour l'année 2016 pour un montant net de 892,01 €.

La Commission Finances, réunie le 26 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- accepte le versement de l'indemnité au Receveur municipal à hauteur de 892,01 € pour l'année 2016 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 04 octobre 2016

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER